



cg

CLARIANE

SOUVIENS-TOI DE LA PRIME DE 13^{ème} MOIS !...

...Celle que tu as eue, mais qui n'est pas restée !...

En 2019 lors des NAO, la prime de 13^{ème} mois a été intégrée au salaire de base au prétexte de la signature de la CFDT et de l'UNSA. Aujourd'hui, rebelote avec les mêmes organisations syndicales, l'avenant 33 et sa nouvelle grille de salaire vont intégrer les 183€ du Ségur dans le salaire de base. C'est inacceptable quand on sait que le salaire de base et la prime Ségur suivaient la même progression quand la valeur du point augmentait.



Cet avenant va permettre à l'employeur de se servir de la valorisation Ségur pour ne pas effectuer de complément SMIC, et donc de grignoter et supprimer à terme ces 183 € nets (206 € bruts) comme notre ex-prime de 13^{ème} mois. L'avenant 33 prévoit seulement un minimum de 8,33 € bruts mensuels entre les niveaux 2 et 6 des nouvelles grilles annexées.

Il prévoit la mise en place d'Éléments Complémentaires de Rémunération dits « ECR » au bon vouloir de l'employeur dont les montants sont peu attractifs.

Ces éléments complémentaires sont intégralement financés par de l'argent public, **autant dire par les impôts, donc par nous ! Pas un centime ne sort des caisses de Clariane !**

Ces « ECR » ont un impact direct sur la prise en compte de l'ancienneté, ce qui pénalise les salarié.e.s quand ils quittent l'établissement ou le groupe.

Actuellement, un.e soignant.e (IDE) ayant 30 ans d'ancienneté perçoit 30% de majoration à travers l'augmentation de son coefficient de base. Demain cette majoration sera remplacée par 2 compléments différents (ECR) qui suppriment les acquis suivants :

1. L'ancienneté de l'entreprise ou du groupe est perdue lorsque la-le salarié.e s'en va, cette ancienneté est dorénavant de 7,5% pour toutes les catégories de salarié.e.s.
2. l'expérience professionnelle (qui reprend l'ancienneté dans le métier quel que soit l'établissement) est reprise à 100% de l'expérience professionnelle pour les soignant.e.s.

Exemples de conséquence de cet avenant et de ces 2 conditions des ECR : la baisse des taux de reprise d'ancienneté comme suit :

1. Une ASD/AP 30 ans, entrant dans une nouvelle entreprise ou groupe se verra appliquer un taux de 10,5% avec les 2 ECR, contre 30% avant.
2. Idem pour le deuxième taux qui sera à 18% au lieu de 30% avant.

Exemples pour IDE 30 ans :

1. Entrant dans une nouvelle entreprise ou groupe : 14% avec les 2 ECR contre 30% avant.
2. Restant dans une même entreprise ou groupe : 21,5% avec 2 ECR contre 30% avant. Et pour les non paramédicaux (la plupart des métiers de CLARIANE), le taux fixe est de 7,5% avec un salaire conventionnel ASD + Ségur de 236,95 € bruts.

En conséquence, la CGT exige le retrait immédiat de cet avenant, le rétablissement de la prime de 13^{ème} mois et de véritables augmentations de salaires.

ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS !



Bulletin de contact et de syndicalisation
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Union Fédérale de la Santé Privée • 01 55 82 87 71 • ufsp@sante.cgt.fr